



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2024 – 19

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 32 Votants : 40

Présents : BAUDRY Josette, BLONDY Marie-Thérèse, BOUET Jean-Paul, CALVO Mireille, CARBONNIERE Jacques, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DEZENCLOS Gérard, DUPUY Valene, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, RAFFIER Laure, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, TEULET Jean-Louis.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, BAUDRY Françoise, CHABRERIE Juliana, DELTEIL Dorothee, DELTREUIL Laurent, FONTALIRAN Nathalie, DUBOS Jean-Paul, LEFEBVRE Bernard, PEIRO Marie-France, ROGER Anne, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Pouvoirs : BAUDRY Françoise à DEZENCLOS Gérard, CHABRERIE Juliana à BLONDY Marie-Thérèse, DELTREUIL Laurent à MARTY Raymond, LEFEBVRE Bernard à LABROUSSE Chantal, PEIRO Marie-France à BAUDRY Josette, ROGER Anne à LAGARDE Philippe, VIGNAL Joëlle à LEONIDAS Serge, VINCIGUERRA Jacques à ROUSSEAU René.

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

Objet : Prescription de la révision allégée n°1 du PLUI - Objectifs poursuivis et modalités de concertation avec la population

Par délibération en date du 05 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce premier document d'urbanisme à l'échelle intercommunale remplace les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et cartes communales et sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 26 communes membres.

Depuis son approbation, le PLUI a été amené à évoluer, une procédure de modification simplifiée N°1, lancée a été approuvée le 7 décembre 2023.

Des modifications n°1 et n°2 ont également été prescrites.

Il apparaît nécessaire de lancer une procédure de révision allégée n°1 pour Montignac-Lascaux : une adaptation du PLUI ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais réduisant un espace agricole est nécessaire pour permettre l'ajout d'un secteur NTPa (STECAL) sur la commune de Montignac-Lascaux pour les structures d'accueil du site du Régourdou à Montignac existant.

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan local d'Urbanisme intercommunal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de prescrire la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément aux dispositions de l'article L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme.

Approuve l'objectif poursuivi tel qu'énoncé dans l'exposé de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'élaboration de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure.

Détermine la procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération au service urbanisme de la communauté de communes et à la Mairie de Montignac Lascaux pendant toute la durée de la procédure,
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration,
- Mise à disposition des pièces du dossier de révision allégée sur le site internet de la communauté de communes.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la commune concernée par la révision allégée, durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

En application de l'article R153-22 la délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme lors de l'approbation du dossier.

La présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Plazac, 22/02/2024

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme 